

## 1 CULTURES ASSURABLES

2025-03-27

Les cultures assurables selon le système collectif sont :

### a) Fourrage, option Besoins alimentaires

Maïs fourrager et foin (foin ou pâturage) destinés à l'alimentation des herbivores de l'adhérent. Le foin de différentes espèces vivaces et annuelles de graminées, de légumineuses, de mélange graminées-légumineuses, de céréales et de soya sont des cultures assurables.

### b) Fourrage, option Superficie

Maïs fourrager et foin (excluant pâturage) cultivés et destinés à l'alimentation des herbivores de l'adhérent ou à la commercialisation. Le foin de différentes espèces vivaces et annuelles de graminées, de légumineuses, de mélange graminées-légumineuses, de céréales et de soya sont des cultures assurables. Les superficies de foin en semis direct doivent être considérées pour déterminer les superficies assurables en fourrage.

Précisions pour a) et b) : les espèces de graminées annuelles peuvent être par exemple : le sorgho, le millet, l'herbe du Soudan, etc. En ce qui concerne le foin de céréales (incluant le pois fourrager) et le soya fourrager, s'ils sont prévus en fourrage dès le début de saison ils sont assurables au collectif seulement si le client est assuré à la protection Foin et pâturages.

Disponibilité des options deux, trois et quatre fauches

Régions	2 fauches	3 fauches	4 fauches
Capitale-Nationale (incluant Charlevoix)	X	X	X <sup>1</sup>
Chaudière-Appalaches	X	X	X <sup>1</sup>
Estrie	X	X	X
Montérégie	X	X	X
Laurentides	X	X	X
Montréal/Laval	X	X	X
Centre-du-Québec	X	X	X
Mauricie (incluant La Tuque)	X	X	X
Lanaudière	X	X	X
Outaouais (incluant le secteur nord (Mont-Laurier, Egan Sud, Lac Gabrielle))	X	X	X
Bas-Saint-Laurent	X	X	2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	X	X	2
Côte-Nord	X	X	2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	X	X	2
Abitibi-Témiscamingue	X	X	2

Pour toutes les régions du Québec, les trois périodes de croissance des pâturages demeurent inchangées; il n'y a pas de 4<sup>e</sup> période de pâturage qui s'ajoute avec l'option 4<sup>e</sup> fauche pour les raisons suivantes :

- ↪ Les pertes en pâturages sont les mêmes, peu importe l'option de fauche
- ↪ Les dates de fin de cumuls de précipitations entre l'option 3 fauches et l'option 4 fauches sont rapprochées
- ↪ La Financière agricole ne dispose pas de données de référence qui permettraient d'établir les proportions de broutage sur quatre périodes

### c) Céréales

Céréales destinées à être récoltées pour le grain : Avoine, blé, orge.

Les grains mélangés sont assurables dans l'espèce de céréales qui prédomine dans le mélange.

Au collectif, le blé d'alimentation humaine est assuré dans la catégorie de blé d'alimentation animale.

<sup>1</sup> L'option 4 fauches n'est pas disponible pour toutes les stations de la région. Cette option est seulement offerte pour les stations avec un début de croissance établi au 1<sup>er</sup> mai.

<sup>2</sup> La saison de croissance n'est pas suffisamment longue (minimum de 172 jours, du 1<sup>er</sup> mai au 19 octobre).

Les cultivars de blé assurables sont présentés à l'annexe 27 - *Cultivars de blé - Céréales, maïs-grain et protéagineuses* de la procédure « Céréales, maïs-grain et protéagineuses ».

Le blé d'automne, l'épeautre d'automne et le triticale d'automne sont assurables dans la catégorie blé d'alimentation animale lorsque ces cultures sont maintenues pour l'année d'assurance et qu'elles démontrent une survie à l'hiver de 20 % ou plus.

L'adhérent n'est pas tenu d'assurer ses céréales d'automne même s'il assure ses céréales de printemps. Cependant, lorsqu'il les assure, il doit les assurer toutes (BAA, BAH, EPO, TAA) ainsi que ses céréales de printemps associées.

d) Maïs-grain

Tous les hybrides, à l'exception de ceux de maïs sucré ou de maïs cultivé pour être récolté sous forme de maïs fourrager.

e) Cultures émergentes

Cultures destinées à être récoltées pour le grain : chanvre, gourgane sèche, féverole, lin, caméline et quinoa.

Il n'est pas autorisé pour les cultures émergentes de les assurer en grains mélangés.

Annuellement, l'adhérent peut transmettre, sur une base volontaire, sa donnée de rendement réel pour la culture émergente assurée. Voir la section 3,33 (Cueillette des rendements réels).

## 2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 2.1 Pour toutes les cultures

2022-06-06

Pour qu'une zone soit couverte au Programme d'assurance récolte selon le système collectif, il faut que la culture visée soit produite par un nombre suffisant de producteurs (statistiquement valable) présent dans les limites des zones reconnues par la FADQ pour chaque culture assurable.

Pour les cultures autres que les fourrages assurés à l'option Besoins alimentaires, l'adhésion des producteurs qui n'ont pas d'unités animales est possible.

Les superficies semées en céréales ou en maïs-grain après les dates limites prévues au point 2.2 – *Par culture* demeurent assurables si la cause du non-respect de la date limite est d'ordre climatique.

### 2.2 Par culture

2023-03-07

Les critères d'admissibilité pour les cultures assurables sont :

a) Foin et maïs fourrager, option Besoins alimentaires

Posséder des herbivores, car les besoins alimentaires du troupeau déterminent le rendement allouable pour les cultures du foin et du maïs fourrager.

b) Foin et maïs fourrager, option Superficie

Posséder des superficies qui seront récoltées en foin ou des superficies, en maïs fourrager.

c) Céréales

Ensemencer les superficies de céréales avec des semences de catégorie Canada généalogique (Sélectionneur, Sélect, Fondation, Enregistrée ou Certifiée n<sup>os</sup> 1 ou 2). La variété semée doit avoir fait l'objet d'un enregistrement valable pour le Québec.

Ensemencer les superficies de céréales en respectant les dates limites de semis, soit :

- 1<sup>er</sup> juin pour le blé de printemps,
- 15 juin pour l'avoine et l'orge.

d) Maïs-grain

Cultiver une superficie minimale de 4 hectares;

Ensemencer les superficies de maïs-grain avec des semences de catégorie Canada généalogique (Sélectionneur, Sélect, Fondation, Enregistrée ou Certifiée n<sup>os</sup> 1 ou 2).

Ensemencer les superficies en respectant la date limite de semis, soit le 1<sup>er</sup> juin.

Assurer l'ensemble de ses superficies de la culture dans les zones du système collectif. Lorsque l'adhérent cultive une partie de ses superficies de maïs-grain hors zonage collectif, il doit assurer l'ensemble de ses superficies à l'assurance récolte selon le système individuel.

#### e) Cultures émergentes (grain)

Cultiver une superficie minimale de 4 hectares (la superficie est calculée en additionnant toutes les superficies assurées en cultures émergentes). Le producteur n'est pas obligé d'assurer toutes ses cultures émergentes.

##### Caméline, quinoa

Il n'est pas obligatoire d'utiliser des semences de catégorie Canada généalogie (Sélectionneur, Sélect, Fondation, Enregistrée ou Certifiée n<sup>os</sup> 1 ou 2), puisque ces deux cultures ne sont pas des grains au sens de la loi sur les semences.

##### Chanvre. Féverole, gourgane, lin

Ensemencer les superficies de cultures émergentes avec des semences de catégorie Canada généalogique (Sélectionneur, Sélect, Fondation, Enregistrée ou Certifiée n<sup>os</sup> 1 ou 2). La variété semée doit avoir fait l'objet d'un enregistrement valable pour le Québec.

Ensemencer les superficies de cultures émergentes en respectant les dates limites de semis :

- 15 juin pour le chanvre
- 1<sup>er</sup> juin pour :
  - la gourgane sèche
  - la féverole
  - le lin
  - la caméline
  - le quinoa

### 3 RENDEMENT PROBABLE POUR LES CÉRÉALES, LE MAÏS FOURRAGER ET LE MAÏS-GRAIN

#### 3.1 Généralités

2022-06-06

Pour les céréales, le maïs fourrager et le maïs-grain, le rendement probable est le rendement le plus susceptible d'être produit compte tenu des rendements réels obtenus historiquement dans la zone chez les fermes témoins.

La méthode de calcul des rendements probables est décrite à la procédure générale d'assurance récolte à la section 10.21 au point 3.2 - Explication synthèse de la méthode (pour la majorité des cultures).

#### 3.2 Rendements réels de zone

2022-10-17

Les rendements réels ont été ajustés (diminués de 10 %, perte normale au battage) pour les années où le rendement provient de l'échantillonnage.

Le rendement réel de zone est basé sur un échantillon aléatoire de producteurs et correspond à la moyenne des rendements récoltés sur les superficies ensemencées pour les années pour lesquelles l'information est disponible. Le rendement réel est exprimé en kilogrammes/hectare.

Le rendement réel comprend les rendements nuls et exclut en général les rendements en risque circonscrit.

Un rendement réel spécifique à la culture de blé est calculé depuis 1994 pour chacune des zones du système collectif. Lorsqu'aucune donnée de blé n'est disponible pour une zone et une année données, le rendement réel est reconstitué à l'aide du rendement réel historique de zone de l'orge ajusté par un facteur de performance régional. Les facteurs utilisés figurent au tableau suivant.

### Facteurs d'ajustement utilisés pour reconstituer les rendements réels de blé

Région	Coefficient appliqué à l'orge pour reconstituer le blé
01	1,012
02	1,005
03	0,972
04	1,035
05	1,027
06	1,060
07	1,022
08	1,266
09	0,989
10	1,040
11	1,049
12	0,995
14	0,947

### 3.3 Facteur de rééquilibrage

Suite au lissage, lorsque le nombre total de kilogrammes ajusté à la hausse ou à la baisse pour une culture diffère de zéro, on utilise un facteur de rééquilibrage provincial à toutes les zones de cette culture. Le facteur de rééquilibrage est obtenu en divisant le total des rendements réels actualisés (kg/ha) des années de référence par le total des rendements lissés (kg/ha) pour la même période et pour toutes les zones d'une culture.

## 4 RENDEMENT DE RÉFÉRENCE POUR LE FOIN

### 4.1 Définition du rendement de référence

2022-06-06

Le rendement de référence est celui le plus susceptible d'être obtenu par un territoire de station offerte par la FADQ pour une récolte de foin, compte tenu d'un historique de rendements réels obtenus par les fermes partenaires de quinze années à partir de l'année d'assurance moins deux. Pour plus de détail sur la méthode, consultez :

P:\ASREC\Adhesion\2021-Printemps\Documents complémentaires\Rendements - probables - collectif -2021\foin - maïs fourrager.

#### 4.1.1 Rendements de référence en première, deuxième, troisième et quatrième fauches

2022-06-06

Les rendements de référence en première, deuxième, troisième et quatrième fauches représentent le rendement le plus susceptible d'être obtenu pour chacune des fauches compte tenu du rendement de référence de l'option Superficie et du facteur historique du rendement de chacune des fauches/rendement option Superficie de la station. Ils servent à établir la perte en risque circonscrit de chacune des fauches.

Les stations présentant historiquement une récolte de seulement une ou deux ou trois fauches se voient tout de même attribuer un rendement de référence de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fauches.

#### 4.1.2 Rendement de référence option Superficie

2022-06-06

Le rendement de référence (de base de 2016) option Superficie représente la quantité totale de foin produite annuellement sur 1 hectare. Il est calculé à partir d'un historique de rendements réels des territoires couverts par chacune des stations. Il sert à calculer la valeur assurable des adhérents assurés à l'option Superficie.

Lorsque le calcul du rendement de référence d'une station repose sur peu de rendements réels connus ou sur des rendements réels hétérogènes, le rendement de référence peut être établi par la moyenne des rendements de référence des stations adjacentes comparables (nombre minimum 1 station, moyenne entre 1 et 4).

## 4.2 Calcul des rendements réels

2022-06-06

Pour une année donnée, le rendement réel foin de chaque producteur (client partenaire) correspond au rapport entre la quantité totale de récolte de foin sec et humide déclarée<sup>3</sup> (exprimée en kilogrammes) par le producteur et l'ensemble de ses superficies ensemencées (exprimées en hectares) en foin cette même année. Les superficies ensemencées en foin correspondent à la somme des superficies récoltées, des superficies détruites à 100 % par le gel hivernal et des superficies prévues, mais non récoltées pour causes climatiques (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> coupes seulement). Les superficies totalement détruites par l'excès de pluie après la coupe ne sont pas incluses dans le calcul du rendement réel foin.

Pour déterminer les rendements réels totaux en foin de chaque territoire de station, chacun des clients partenaires de chaque année est associé à une station météo pour l'année concernée. Par la suite, pour chaque client, un rendement réel total (option superficie) a été calculé pour chacune des années.

*Exemple de calcul du rendement réel foin total d'un producteur pour une année donnée*

S. O.	Kilogrammes récoltés	Superficies récoltées	Superficies détruites gel	Superficies prévues, mais non récoltées	Superficies totales	Rdt réel foin (kg/ha)
1 <sup>re</sup> fauche	41 400	9,0	1		10	4 140
2 <sup>e</sup> fauche	13 560	5,0		1,0	6	2 260
3 <sup>e</sup> fauche	6 600	3,5		0,5	4	1 650
4 <sup>e</sup> fauche	6 000	4,0			4	1 500
Total	67 560					

$$\begin{aligned}
 \text{Rdt réel total} &= \text{Kilogrammes récoltés totaux} / \text{Superficies totales maximales} \\
 &= 67\,560 \text{ kg} / 10 \text{ ha} \\
 &= 6\,756 \text{ kg/ha}
 \end{aligned}$$

Pour chacune des années, un rendement réel total (option superficie) moyen a été calculé pour chaque station à partir des rendements réels totaux des producteurs.

## 4.3 Description de la fiche de calcul du rendement de référence 2016

Chaque item de la fiche de calcul des rendements de référence a été identifié par une lettre de l'alphabet. Les explications qui suivent sur la méthode de calcul des rendements de référence renvoient à ces items.

### a) Année

Les quinze années de référence à partir de l'année pour laquelle le rendement de référence est calculé moins un.

### b1) Nbr prod

Nombre de producteurs avec un rendement réel disponible.

### b2) Rdt réel

Le rendement réel est celui tel que défini précédemment.

### c) Rendement de régions regroupées (RDT REGREG)

Des rendements de régions regroupées sont inscrits pour les 15 années du calcul.

### d) Source

Le groupement d'où vient le rendement réel de référence est précisé dans la colonne SOURCE et prend comme valeur « RR » (Régions regroupées).

### e) Rapport (B2/C)

Le rapport (B2/C) est le rapport RDT RÉEL/RDT REGREG. Il représente la performance annuelle du territoire de la station par rapport au secteur (regroupement de territoires) auquel il est associé.

<sup>3</sup> À l'exception des Îles-de-la-Madeleine où le foin est mesuré par échantillonnage (1999 à 2005).

f) Rendement reconstitué

- i. Si un rendement réel en B2 est disponible, le rendement reconstitué correspond à ce rendement réel.
- ii. Le rendement reconstitué est calculé pour les quinze années de référence. Le rendement reconstitué est déterminé à l'aide de la formule décrite au point iii)
- iii. Rendement reconstitué =  $rdt\ sect. \times [(1 - c) + (c \times performance)]$

Dans la formule, c'est le facteur de crédibilité. Il varie entre 0 et 1 selon le nombre de données de rendements réels disponibles. Le tableau suivant indique le facteur de crédibilité utilisé en fonction du nombre d'années avec le rendement connu.

Nombre d'années avec rendement connu	Facteur de crédibilité
0	0,0
1	0,5
2	0,7
3	0,8
4	0,9
5 et +	1,0

Dans la formule, PERFORMANCE est la moyenne des performances annuelles (RAPPORT B2/C) du territoire de la station.

g) Facteur d'actualisation

- i. Le facteur d'actualisation permet d'ajuster un rendement passé en fonction de l'évolution des régies de cultures.
- ii. Aucune actualisation n'est appliquée pour le moment. Les facteurs d'actualisation sont donc fixés à 1.

h) Rendement actualisé

- i. Le rendement actualisé est le résultat de la multiplication du rendement reconstitué (F) par le facteur d'actualisation (G) correspondant à la même année.
- ii. Le rendement actualisé correspond à un rendement passé fait dans les conditions de production actuelles.

i) Rendement lissé

- i. Le lissage permet de diminuer l'impact des années dont le rendement était anormalement élevé ou faible.
- ii. Un rendement actualisé est anormalement élevé lorsqu'il est supérieur au rendement indiqué au point o. Les rendements actualisés qui sont anormalement élevés sont remplacés par le rendement indiqué au point o.
- iii. Un rendement actualisé est anormalement faible lorsqu'il est inférieur au rendement indiqué au point p. Les rendements actualisés qui sont anormalement faibles sont remplacés par le rendement indiqué au point p.
- iv. L'écart-type des rendements actualisés (ligne N) est un indice qui mesure la variation entre plusieurs données; il est nécessaire au calcul des bornes supérieure et inférieure du lissage. L'écart-type est exprimé dans les mêmes unités que celles des données dont il mesure la variation, soit en kg/ha pour la plupart des rendements. La formule mathématique de l'écart-type est la suivante :

est le nombre de données ayant servi à calculer la moyenne.

est le rendement de l'année i.

est la moyenne des rendements de chacune des années i.

- v. L'écart-type est calculé seulement lorsqu'il y a au moins deux données de rendement.

j) Rendement reconstitué =  $rdt\ sect. \times [(1 - c) + (c \times performance)]$

Cette formule permet d'avoir un rendement reconstitué (F) pour les années pour lesquelles aucun rendement réel (B2) n'est disponible. Le paramètre « RDT REGREG » est décrit au point C, les paramètres « C » et « PERFORMANCE » au point f.iii.

k) Performance moyenne

La performance moyenne sert à calculer les rendements reconstitués à l'aide de la formule décrite au point j. La performance moyenne est définie au point f.iii.

l) Facteur de crédibilité (C)

Ce facteur permet d'ajuster la performance moyenne calculée au point k en fonction du nombre de rendements ayant servi à la calculer. Plus les rendements sont nombreux, plus la performance calculée est crédible et peut être utilisée telle quelle ou presque. Les valeurs prises par le paramètre « C » sont décrites au point f.iii.

m) Moyenne des rendements actualisés

La moyenne mathématique des rendements actualisés et l'écart-type (N) servent à calculer les bornes supérieure et inférieure utilisées pour le lissage.

n) Écart-type des rendements actualisés

- i. L'écart-type permet d'identifier les rendements qui sont trop grands ou trop petits par rapport à la moyenne des rendements actualisés (M) afin de les lisser (I).
- ii. La façon de calculer un écart-type est expliquée au point iv)

o) Lissage des années supérieures

Ce rendement correspond à la moyenne des rendements actualisés (M) plus 1,5 fois l'écart-type des rendements actualisés (N). Il représente la borne supérieure des rendements lissés (I).

p) Lissage des années inférieures

Ce rendement correspond à la moyenne des rendements actualisés (M) moins 1,5 fois l'écart-type des rendements actualisés (N). Il représente la borne inférieure des rendements lissés (I).

q) Moyenne pondérée des rendements lissés

C'est la moyenne pondérée des rendements lissés (I). Elle donne le rendement de référence de l'année calculé (S). Les poids annuels utilisés sont indiqués au tableau ci-dessous.

Le facteur annuel de pondération vise à attribuer plus d'importance aux années les plus récentes. Autrement dit, plus une année est rapprochée de l'année du calcul et plus on lui accorde de l'importance.

Poids annuels alloués au rendement réel historique

Année	Poids alloué
2000	0,0288
2001	0,0320
2002	0,0356
2003	0,0395
2004	0,0439
2005	0,0488
2006	0,0542
2007	0,0602
2008	0,0669
2009	0,0744
2010	0,0826
2011	0,0918
2012	0,1020
2013	0,1133
2014	0,1259

Mathématiquement, cela consiste à attribuer à l'année « T » la plus récente, un poids exponentiel de

$$P_T = \frac{(1 - C)}{(1 - C^n)} \text{ où } n \text{ est le nombre d'années utilisé pour le calcul}$$

puis de

$$P_t = C \times P_{t+1} \text{ pour tout } t \text{ inférieur à } T$$

r) Dernier rendement de référence assuré

Ce rendement correspond au rendement de référence établi l'an dernier.

s) Rendement de référence « année » calculé

Le rendement de référence de l'année calculé correspond à la moyenne pondérée des rendements lissés (Q).

t) Facteur de rééquilibrage

Le facteur de rééquilibrage est un facteur d'ajustement provincial moyen et correspond au rapport entre le nombre total (provincial) de kilos avant et après lissage.

u) Rendement de référence « année » rééquilibré

Le rendement de référence de l'année rééquilibré est le rendement de référence de l'année calculé (S) multiplié par le facteur de rééquilibrage (T).

v) Écart après rééquilibrage (%)

L'écart après rééquilibrage correspond au pourcentage d'écart du rendement de référence de l'année d'assurance rééquilibré par rapport au rendement de référence de l'année précédente.

w) Rendement de référence ajusté (1,5 %)

- i. Si le rendement de référence de l'année rééquilibré (U) s'écarte de 1,5 % ou moins du rendement de référence de l'année précédente (R), le rendement de référence de l'année d'assurance ajusté (1,5 %) correspond au rendement de référence de l'année précédente (R).
- ii. Si le rendement de référence de l'année d'assurance rééquilibré (U) s'écarte de plus de 1,5 % du rendement de référence 2015 (R), le rendement de référence 2016 ajusté (1,5 %) correspond au rendement de référence de l'année d'assurance rééquilibré.

x) Écart après ajustement (%)

L'écart après ajustement correspond au pourcentage d'écart entre le rendement de référence ajusté de l'année d'assurance (W) et le rendement de référence de l'année précédente (R).

DATE : La date au bas de chaque fiche de calcul correspond à la date de calcul du rendement ou de la dernière modification apportée.

#### 4.3.1 Rendements réels de référence par région regroupée

2022-06-06

Avant 2016 (option superficie), les rendements de référence étaient calculés par station météo, les régions regroupées (A, B, C, D) servent de référence. Les rendements réels de référence par région regroupée sont utilisés pour la reconstitution des rdts réels manquants. Pour faire le parallèle, dans le calcul des rdts probables de zone du collectif, la référence est la région (1 à 14), sauf pour COL-MGR, la référence est provinciale. En 2016, les régions regroupées ont également servi au calcul des facteurs historiques du rendement (F1/Option sup, F2/Option sup et F3/Option sup) qui ont été utilisés pour établir les rendements de référence par fauche de chaque station météo.

Depuis 2017, les régions regroupées sont devenues la nouvelle base de calcul des rendements de référence foin.

(Les rendements de référence ne sont plus calculés par station météo, mais plutôt par région regroupée).

Les rendements réels de référence par région regroupée correspondent aux rendements réels moyens de référence d'un groupement d'aires d'association de stations. Ils sont calculés à partir des rendements réels des fermes partenaires regroupés selon les régions suivantes :

- a) (régions du zonage : 1, 8, 9, 12)
- b) (régions du zonage : 2, 3)
- c) (régions du zonage : 4, 5, 11)
- d) (régions du zonage : 6, 7, 10, 14)

#### 4.4 Actualisation des rendements de référence option Superficie

À compter de 2017, un ajustement est appliqué sur les rendements de référence de base d'une station donnée uniquement lorsque le rendement de référence option Superficie de la région regroupée correspondante varie de plus de 3 % (à la hausse ou à la baisse). Par exemple, si le rendement de référence option Superficie de la nouvelle année d'assurance de la région regroupée B augmente de 3,4 % par rapport à l'année précédente, toutes les stations associées à la région regroupée B connaîtront une hausse de 3,4 % de leurs rendements de références option Superficie et de leurs rendements de référence par fauche.

Pour les nouvelles stations, puisqu'aucun rendement de référence de base n'est disponible, les rendements de référence option Superficie et par fauche seront établis à partir d'une moyenne des rendements de référence des stations adjacentes comparables.

## 5 TYPES DE PROTECTION POUR LE FOIN

Pour la culture foin assurée selon les options Besoins alimentaires ou Superficie, il y a deux types de protection :

### a) Protection Quantité

La protection Quantité offre une protection contre les pertes de quantité seulement pour tous les types de foin.

### b) Protection Quantité et Qualité

La protection Quantité et Qualité couvre les pertes de quantité pour le foin et le pâturage (option Besoins alimentaires). Elle couvre également les pertes de qualité alimentaire occasionnées par le retard de fauche et par l'excès de pluie après fauche pour le foin.

L'adhérent ne peut choisir qu'un type de protection pour toutes ses superficies en foin, même lorsqu'elles sont assurées dans plus d'une station météo.

Pour un adhérent, l'option de garantie, l'option du prix unitaire ainsi que le type de protection (Quantité ou Quantité et Qualité) sont les mêmes pour le foin et le pâturage.

## 6 TYPES DE FOIN

2022-06-06

L'adhérent doit détenir un certificat d'assurance récolte pour le foin faisant état de proportions de foin et de pâturage représentatives de ce qui est habituellement consommé par ses animaux (option Besoins alimentaires) ou récolté sur son entreprise (option Superficie).

Les définitions sont :

- ↳ Foin : Tout fourrage récolté en petites balles rectangulaires, en grosses balles rectangulaires ou rondes, enrobées d'une membrane plastifiée ou non, meulon et foin non pressé ou entreposé en silo-tour, silo-meule, silo-boudin, silo recouvert d'une membrane plastifiée.
- ↳ Pâturage : Fourrage prélevé au champ par les animaux ou récolté au champ et servi immédiatement aux animaux (paissance mécanique).
- ↳ Fourrage annuel (foin et/ou pâturages) :
  - Colza fourrager
  - Hybride Sorgho-Soudan
  - Sorgho fourrager (sorgho sucré et à nervure brune (BMR))
  - Herbe du Soudan (sorgho herbacé)
  - Soya fourrager
  - Avoine fourragère (foin de céréales prévu dès le semis)
  - Orge fourragère (foin de céréales prévu dès le semis)
  - Blé fourrager (foin de céréales prévu dès le semis)
  - Millet fourrager : du Japon, perlé (sucré ou non), commun, à nervure brune (BMR)
  - Pois fourrager (peu utilisé en monoculture, normalement en mélange avec l'avoine fourragère).
  - Ray-grass annuel
  - Navet fourrager
  - Chou fourrager

- Festulolium annuel
- Trèfle d'Alexandrie
- Mélilot
- Luzerne annuelle
- Triticale fourrager (foin de céréales prévu dès le semis)
- Seigle fourrager (foin de céréales prévu dès le semis)
- Triticale fourrager (foin de céréales prévu dès le semis)

## 7 TAUX DE CONTRIBUTION POUR LE FOIN

Pour la protection Quantité et Qualité, les taux de contribution varient en fonction de l'option de garantie et de l'historique d'assurance de l'adhérent (nombre d'années d'assurance et indice de perte). Pour le pâturage, le taux de contribution est celui de la couverture pour la Quantité.

Pour la protection Quantité, le taux de contribution est identique pour le foin et le pâturage, mais varie en fonction de l'option de garantie et de l'historique d'assurance de l'adhérent (nombre d'années d'assurance et indice de perte).

## 8 VALEUR ASSURÉE POUR LES CÉRÉALES, LE MAÏS FOURRAGER (OPTION SUPERFICIE), LE MAÏS GRAIN ET LES CULTURES ÉMERGENTES

Pour l'avoine, le blé, le maïs fourrager (option Superficie), le maïs-grain et l'orge, les valeurs assurées associées à chacune des zones sont calculées à partir des superficies déclarées par l'adhérent dans chacune des zones, multipliées par le rendement probable de zone, par l'option de garantie et par le prix unitaire.

Pour les cultures émergentes, il n'y a pas de rendement probable. La valeur assurable est basée sur la superficie cultivée. La valeur assurée correspond au produit du nombre d'unités assurées (hectares) par le prix unitaire de la culture émergente (\$/hectare) et par l'option de garantie choisie par l'assuré (%).

Chaque culture émergente a un prix unitaire unique.

L'option de garantie et le prix unitaire sont les mêmes pour toutes les zones.

## 9 VALEUR ASSURÉE POUR LE FOIN – OPTION SUPERFICIE

2022-06-06

La valeur assurée pour le foin assuré à l'option Superficie est calculée à partir des superficies déclarées (1<sup>re</sup> fauche pour le foin), multipliées par le rendement de référence option Superficie de la station météo, par l'option de garantie et par le prix unitaire.

Dans le calcul de la valeur assurée du foin assuré à l'option Superficie, exclure les superficies de maïs fourrager.

## 10 RENDEMENT ASSURÉ POUR LE MAÏS FOURRAGER ET LE FOIN – OPTION BESOINS ALIMENTAIRES

2022-06-06

Le rendement assuré pour le foin assuré à l'option Besoins alimentaires est basé sur les besoins alimentaires annuels requis pour nourrir les herbivores de l'assuré.

Pour le maïs fourrager assuré à l'option Besoins alimentaires, le rendement assuré est basé sur la capacité de toutes les structures possibles d'entreposage (ex. silo-tour, silo-meule, silo-boudin, silo-fosse ou recouvert d'une membrane plastifiée).

Les besoins alimentaires en foin doivent exclure les quantités de fourrage provenant du maïs fourrager. Il est important de ne pas exclure dans « Autres allocations » le foin de céréales, le soya fourrager, le pois fourrager et autres fourrages annuels. L'adhérent peut assurer ses besoins alimentaires en foin sans assurer ceux en maïs fourrager et vice-versa. Cependant, il ne peut assurer tous ses besoins alimentaires en foin s'il produit du maïs fourrager.

Les besoins alimentaires annuels, comprenant le foin, le maïs fourrager, les fourrages annuels et le pâturage, sont fixés à 5 300 kg de fourrage par unité animale. Le besoin alimentaire annuel est exprimé pour chacune des cultures en kilogramme à 15 % d'humidité soit 85 % de matière sèche.

Les unités animales sont basées sur la masse moyenne d'un même groupe d'herbivores, en fonction des équivalences suivantes :

Description du cheptel	Unité animale
1 vache laitière de 450 kg	0,8
1 vache laitière de 500 kg	0,9
1 vache laitière de 550 kg	1,0
1 vache laitière de 600 kg	1,1
1 vache laitière de 650 kg	1,2
1 vache laitière de 700 kg	1,3
1 vache laitière de 750 kg	1,4
1 vache de boucherie	1,0
1 taure en gestation	0,8
1 mâle et femelle (1 à 2 ans)	0,6
1 mâle et femelle (1 <sup>er</sup> hivernement)	0,2
1 taureau de 700 kg	0,8
1 taureau de 800 kg	0,9
1 taureau de 900 kg et plus	1,0
1 cheval de 600 kg	0,8
1 cheval de 650 kg	0,9
1 cheval de 700 kg	1,0
1 cheval de 800 kg	1,1
1 cheval de 900 kg et plus	1,2
1 poulain	0,4
1 bovin de boucherie alimenté principalement au grain	0,2
1 bovin de boucherie alimenté principalement au foin	0,5
1 mouton ou chèvre	0,2
1 agnelle ou chevrette	0,1
6 agneaux lourds avec alimentation foin	0,1
1 bison adulte	1,2
1 bison 0 à 6 mois	0,3
1 bison 6 à 12 mois	0,6
1 bison 12 à 18 mois	0,8
1 chevreuil	0,2
1 cerf rouge	0,3
1 daim	0,1
20 lapines	0,1
10 porcs à l'engraissement	0,1
1 truie	0,1
1 wapiti	0,5
2 lamas / alpagas / vigognes / guanacos	0,3

Dans le cas des vaches laitières, des taureaux et des chevaux, les équivalences maximales ne sont accordées que si l'on peut prouver la justesse des poids déclarés.

Précision 0,2 UA : Bovins de boucherie nourris principalement au grain

L'équivalence de 0,2 UA doit être appliquée pour les catégories suivantes :

- ☞ Bouvillons en parcs d'engraissement (semi-finition et finition)
- ☞ Veaux en finition

Il est toujours d'actualité que la proportion du foin et du maïs fourrager (le pâturage est exclu) représente 20 % de la ration d'un bouvillon à l'engraissement selon les résultats de l'étude du coût de production 2020.

Dans les cas où un client souhaiterait obtenir 0,5 UA par bouvillon, ce dernier devra faire la démonstration de la proportion que représente le foin (incluant l'ensilage et le pâturage) dans le besoin alimentaire de son troupeau.

#### Précision 0,5 UA : bovins de boucherie alimentés principalement au foin

L'équivalence de 0,5 UA doit être appliquée pour les catégories suivantes :

- ↪ Bouvillons sous certification biologique
- ↪ Veaux d'embouche

Le besoin alimentaire des bouvillons élevés en régie biologique doit se composer au minimum de 60 % de foin, de pâturage ou d'ensilage de foin pour répondre à certaines normes de productions biologiques.

Dans tous les cas, que ce soit 0,2 UA ou 0,5 UA, le maïs fourrager doit être soustrait du besoin alimentaire établi à 5 300 kg à 15 % d'humidité annuellement, puisque le besoin alimentaire annuel comprend le foin, le maïs fourrager et le pâturage.

#### Particularités pour le bœuf à l'herbe

Du sevrage à 18-24 mois, le bœuf à l'herbe est nourri uniquement de fourrage : foin et/ou ensilage et pâturage de graminées, légumineuses, crucifères et céréales avant épiaison. Aucun grain ne peut être intégré dans l'alimentation. Ainsi, pour les producteurs de bœufs à l'herbe, les équivalences suivantes comme décrites au tableau du point 10 de la section 3,2 sont autorisées :

- ↪ mâles et femelles de 1 à 2 ans : 0,6 UA
- ↪ mâles et femelles 1er hivernement : 0,2 UA
- ↪ taures en gestation : 0,8 UA
- ↪ vaches et taureau adulte : 1,0 UA

Dans le cas des lapines, des porcs à l'engraissement et des agneaux lourds, les équivalences réelles sont de 0,005, 0,01 et 0,016 unité animale (U.A.) respectivement. Cependant, le SIGAA ne permet pas d'avoir des équivalences au centième ni au millième d'unité animale. Pour cette raison, former des groupes de 20 lapines, 10 porcs et 6 agneaux lourds, ce qui correspond à une équivalence de 0,1 U.A.

L'allocation fourragère de chaque type d'herbivore a été faite en tenant compte des normes élaborées par le CRAAQ (Centre de Référence en Agriculture et Agroalimentaire du Québec). Ces normes sont celles utilisées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Malgré que ces normes soient celles utilisées dans l'industrie, il est possible qu'elles ne conviennent pas à tous les producteurs. De plus, cette liste n'inclut certainement pas tous les animaux qui peuvent consommer du foin. Si l'un ou l'autre de ces cas se présente, communiquer avec la Direction de l'intégration des programmes.

Un conseiller ou une conseillère de La Financière agricole peut procéder à un décompte du cheptel ou à une vérification du poids moyen du troupeau.

## 11 CHOIX DES STATIONS MÉTÉO POUR LE FOIN

### 11.1 Envoi d'une carte des stations météo

2023-04-04

Une carte des stations météo doit être fournie à tout nouveau client potentiel foin en proposition d'assurance, incluant ceux choisissant l'option besoin alimentaire sans IVEG et sans autre production assurée.

Pour ce faire, les parcelles agricoles du client doivent être mesurées afin que le système y affiche automatiquement la station météo de référence la plus proche des parcelles, en appliquant la limite du fleuve pour toutes stations situées à l'est de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola. Si des parcelles sont très éloignées les unes des autres, il pourra y avoir plus d'une station météo de référence. S'il y a lieu, vous devez alors faire une demande de mesurage des parcelles au technicien en géomatique de votre centre de services. Se référer à la formation à la tâche « Demander la production/modifier le plan des parcelles agricoles ».

S'il n'est pas possible d'obtenir un mesurage de parcelles, par exemple pour un client sans parcelle agricole, une station météo devra être choisie et confirmée dans le « sans diagramme » dans IVEG au plus tard le 30 avril de l'année d'assurance. Cette station devra être celle la plus proche du site de production du client et il faudra appliquer la limite du fleuve pour toutes stations situées à l'est de

la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola. Pour vous aider à faire ce choix, une recherche par lot cadastral ou par adresse peut être effectuée dans IGO FADQ. Se référer à la section « Informations à saisir lors du choix des stations météo » dans le guide IVEG, aux pages 22 et 23, situé dans le lecteur K:\documentations, fichier IVEG.pdf. Cette station sera alors reconnue comme étant la station de référence et sera celle affichée sur la carte.

Autour de ces stations, un rayon de 75 km est appliqué dans la carte, afin d'y afficher les autres stations offertes que le client peut choisir au lieu de la station de référence. Ce choix devra être confirmé dans IVEG, tel qu'expliqué dans la section qui suit.

À l'adhésion, les mêmes cartes que celles de la proposition seront automatiquement incluses aux certificats d'assurances. Dans le cas des renouvellements, les stations météo du dernier IVEG confirmé de l'année précédente sont reportées et des cartes seront aussi incluses, mais seulement dans les cas suivants :

- Une ou des stations météo ont été ajoutées ou déplacées dans le secteur
- Une ou des stations météo sont nouvellement offertes
- Une ou des stations météo attribuées lors de la saison précédente ne sont plus en service ou ne sont plus offertes et donc n'ont pas pu être reportées
- Une ou des stations météo ont été « annulées » lors de la saison précédente, car aucune superficie foin n'a été déclarée à ces stations et donc n'ont pas été reportées. Note : ici on fait référence à l'annulation d'une station au contrat qui peut être fait par DECI ou IVEG via un recalcul de contrat

Il est important de noter que lorsque le nom d'une station est modifié, cela ne déclenchera pas la création de cartes auprès de la clientèle. Par contre, suite à une mise à jour de données, le nouveau nom apparaîtra dans IGO FADQ.

## 11.2 Confirmation du choix de station

2023-04-04

La confirmation du choix de station météo dans l'unité IVEG doit être complétée au plus tard le 8 mai de chaque année pour tous les clients :

- nouvellement assurés à la protection Foin et pâturage (les stations choisies seront celles de référence par défaut)
- qui ont modifié leur choix de station météo
- qui avaient choisi une station qui n'est plus offerte
- assurés en foin besoin alimentaire et sans IVEG (doit être fait au moins 1 fois lors de la première adhésion et par la suite seulement si des modifications sont apportées)

Une fois qu'une confirmation aura été effectuée, IVEG reportera d'année en année ce choix tant et aussi longtemps que le choix du client ne sera pas modifié et reconfirmé dans IVEG avant le 8 mai. Par la suite, dès qu'IVEG sera confirmé et que le conseiller répondra de mettre à jour le dossier si la question est posée, les besoins alimentaires en foin dans chacune des stations météo seront répartis informatiquement au prorata des étendues réelles en foin déclarées via le recalcul de contrat effectué en soirée, en respectant le choix des stations météo réalisé avant la date limite d'adhésion pour chacun des champs.

Exemple :

### À l'adhésion

Besoins alimentaires du troupeau en foin :	530 000 kg
Superficie des champs de foin associés à la station météo A :	150,0 ha
Superficie des champs de foin associés à la station météo B :	20,0 ha
Besoins alimentaires pour la station météo A :	467 647 kg [ 530 000 kg x (150,0 ha/170,0 ha) ]
Besoins alimentaires pour la station météo B :	62 353 kg [ 530 000 kg x (20,0ha/170,0ha) ]

Ajustement suite à la déclaration IVEG

Besoins alimentaires du troupeau en foin :	530 000 kg
Superficie réelle des champs de foin associés à la station météo A lors de l'adhésion :	157,5 ha
Superficie réelle des champs de foin associés à la station météo B lors de l'adhésion :	28,0 ha
Besoins alimentaires pour la station météo A :	450 000 kg [ 530 000 kg x (157,5 ha/185,5 ha) ]
Besoins alimentaires pour la station météo B :	80 000 kg [ 530 000 kg x (28,0ha/185,5ha) ]

Après la date limite d'adhésion le 30 avril, l'adhérent ne peut changer la station météo associée à chacun de ses champs ou à sa ferme. Toutefois, la confirmation par le conseiller du choix de station météo dans l'unité IVEG doit être complétée au plus tard le 8 mai. Si un message dans IVEG indique que les stations au certificat d'assurance du client sont différentes de celles présentes à l'IVEG, par exemple si une station est annulée lorsqu'aucune parcelle foin lui est associée, le conseiller doit :

- 1) Vérifier quelles sont les stations et la distribution entre les stations choisies par le client lors de l'adhésion et :
  - a. Si la ou les stations d'IVEG sont bonnes : confirmer IVEG et répondre de mettre à jour le dossier si la question est posée
  - b. Si la ou les stations d'IVEG ne sont pas bonnes : quitter IVEG, mais sans le confirmer
- 2) Contacter le responsable foin de son centre de service afin de préparer une demande de dérogation via l'application web «Inscrire les dérogations et erreurs administratives (IDEA) »
- 3) Transmettre au soutien en assurance votre demande par courriel « soutien\_assurance@fadq.qc.ca » ou par téléphone au poste 6198
- 4) Une fois que le soutien en assurance confirme que la modification a été effectuée dans IVEG, le conseiller doit retourner dans IVEG pour remplir la déclaration et confirmer pour mettre à jour le dossier d'assurance

Il est à noter que lorsqu'une mise à jour MAO est effectuée après la date limite du choix des stations météo impliquant l'ajout d'une parcelle ou affectant l'identification d'une parcelle existante, la considérant donc comme un ajout, IVEG ira lui attribuer la station de référence comme choix de station. Dans ces cas, si la station choisie doit être modifiée, il sera possible de le faire, mais seulement pour les parcelles concernées et seulement lors du 1er accès suite à la mise à jour MAO.

De plus, la production PAT peut être annulée dans le dossier d'un client si aucune parcelle n'a été déclarée en PAT pour ce client. Dans ce cas, IVEG vous avertira par un message disant que le PAT sera annulé lors du recalcul de contrat. Si ce n'est pas ce qui est souhaité, IVEG devra être modifié en conséquence avant de le confirmer ou si la question de mettre à jour le dossier est posée, il suffira de répondre non. Si le conseiller veut remettre du PAT dans IVEG par la suite, il sera possible de le faire avant le 30 avril en réassurant le client en pâturage dans DECI avant de faire son IVEG, sinon, un message l'avertira de le faire.

Il est aussi possible que le PAT soit annulé via le recalcul de contrat seulement pour certaines stations si aucune parcelle PAT n'a été déclarée dans IVEG pour ces stations. Il faudra alors que le conseiller soit vigilant, car si les stations demeurent assurées, puisque des parcelles FBA lui sont encore associées, aucun message ne l'avertira que le PAT a été annulé pour ces stations. Le recalcul de contrat qui sera traité en soirée réajustera alors automatiquement la distribution entre les stations. Si cela doit être modifié par la suite dans le dossier, il sera possible de le faire via DECI avant le 30 avril.

Il est recommandé de toujours vérifier dans OPERPROD les messages pour chaque client afin de s'assurer que les recalculs de contrat se sont bien effectués et par le fait même, que la répartition entre stations se soit bien effectuée. Il est demandé que le coordonnateur de chaque centre de services vérifie au plus tard le 30 avril de chaque année les messages dans OPERPROD et d'identifier les cas à corriger avant le 8 mai afin d'éviter des incohérences dans les dossiers des clients.

Foin et pâturages modifications possibles pendant et après l'adhésion

	Avant 30 avril	Après 30 avril, mais avant le 1 <sup>er</sup> août
Choix station météo	Oui	Non
Distribution foin / pâturages pour chaque station	Oui	Non
Proportion en foin / pâturages / MFO servit dans la ration	Oui	Non*

\* La Financière agricole peut modifier en tout temps la garantie d'assurance d'un adhérent dès qu'elle dispose de nouvelles informations.

## 12 DISTRIBUTION DES BESOINS ALIMENTAIRES POUR LE FOIN, LE MAÏS FOURRAGER ET LE PÂTURAGE

2022-06-06

Comme les valeurs nutritives des fourrages sont différentes d'une fauche à l'autre, dépendamment des conditions, qu'il y a des différences entre le type de foin servi et que du maïs fourrager peut faire partie de l'alimentation, il est généralement laissé à la discrétion du producteur de choisir les proportions qui correspondent le mieux à son cheptel, à son entreprise, à ses équipements et aux conditions agricoles de ses terres.

Le conseiller en assurance doit être en mesure d'accompagner le client afin que ce dernier puisse prendre une décision éclairée. Le conseiller doit s'assurer que la protection correspondra aux besoins du troupeau et de mettre à jour régulièrement l'inventaire du troupeau.

Si le client a un IVEG, les hectares semés en MFO sont généralement un bon indicateur pour établir la quantité produite en fonction du rendement alloué à la zone où est produit le MFO. Dans le cas où le client n'a pas IVEG (seulement assuré en FBA). Il est recommandé de baser le calcul sur la capacité de toutes les structures possibles d'entreposage (ex. silo-tour, silo-meule, silo-boudin, silo-fosse ou recouvert d'une membrane plastifiée).

Rappel: un producteur assuré sur la base des besoins alimentaires en foin doit être limité à la valeur assurée en FBA si le producteur produit davantage que son besoin alimentaire.

### 12.1 Jusqu'à la date limite d'adhésion

2022-06-06

À l'adhésion, le producteur fournit la distribution des besoins alimentaires pour chacune de ses stations météo. L'unité informatique DECI (enregistrer une demande d'assurance récolte) permet de modifier la distribution par type (foin/pâturage).

La distribution par type de foin associé à chacune des stations météo ne peut être modifiée à la demande du client après la date limite d'adhésion. La Financière agricole peut modifier en tout temps la garantie d'assurance d'un adhérent dès qu'elle dispose de nouvelles informations.

Exemple :

Répartition des besoins alimentaires dans la station météo A :	472 230 kg
Distribution en foin (60 %) :	283 338 kg
Distribution en pâturage (40 %) :	188 892 kg
Distribution des besoins alimentaires dans la station météo B :	185 100 kg
Distribution en foin (100 %) :	185 100 kg

### 12.2 Après la date limite d'adhésion

Lors de l'ajout d'une nouvelle station météo suite à l'achat ou à la location d'une nouvelle terre entre la date limite d'adhésion (30 avril) et la date limite de modification de programme (1<sup>er</sup> août), la distribution moyenne par type de foin établie avant le 30 avril sera appliquée à cette nouvelle station météo.

Exemple selon la répartition de l'exemple au point 12.1 - Jusqu'à la date limite d'adhésion

Distribution moyenne en foin : 71 %, soit :	283 338 kg + 185 100 kg
	657 330 kg
Distribution moyenne en pâturage : 29 %, soit :	188 892 kg
	657 330 kg

## 13 DISTRIBUTION DES BESOINS ALIMENTAIRES POUR LE MAÏS FOURRAGER

### 13.1 Répartition du besoin alimentaire en foin, pâturages et maïs fourrager

2022-06-06

La répartition est basée sur les informations suivantes :

- Le nombre d'animaux (exprimé en unité animale) aux pâturages
- Le temps où les animaux sont exclusivement nourris aux pâturages
- La quantité de fourrages (en kilogramme) récoltée ou achetée dont l'adhérent a besoin habituellement pour une année
- La capacité d'entreposage des structures d'entreposage du maïs fourrager ex: silo-tour, silo-meule, silo-boudin, silo-fosse ou recouvert d'une membrane plastifiée

Pour le maïs fourrager assuré en besoin alimentaire, le rendement assuré est basé sur la capacité d'entreposage de tout type de structures. L'adhérent ne peut pas assurer la totalité de son besoin alimentaire en foin s'il produit du maïs fourrager même si le maïs fourrager n'est pas assuré.

### 13.2 Besoin alimentaire et maïs fourrager produit dans plusieurs zones

2022-04-06

Pour les producteurs ayant une partie de leurs besoins alimentaires comblée par du maïs fourrager produit dans plus d'une zone, les besoins alimentaires « maïs fourrager » doivent être répartis dans les zones au prorata des superficies réelles dans chacune de ces zones.

Exemple :

#### Besoins alimentaires en maïs fourrager de 300 000 kg

Superficie réelle en maïs fourrager dans la zone 1 :	20 hectares
Superficie réelle en maïs fourrager dans la zone 2 :	10 hectares
Répartition du besoin alimentaire maïs fourrager par zone :	
200 000 kg associé à la zone 1, soit :	300 000 kg x (20 ha ÷ 30 ha)
100 000 kg associé à la zone 2, soit :	300 000 kg x (10 ha ÷ 30 ha)

Si un client est assuré en besoin alimentaire et sans IVEG, il est possible de déterminer s'il a des superficies dans une ou plusieurs zones. Dans l'application géomatique Cartographie IGO et à partir du numéro de client, sélectionner « zonage collectif ». Il sera alors possible de localiser les parcelles dans la ou les zones collectives.

## 14 PROCÉDURE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'ADHÉSION

2025-03-27

Se référer au formulaire d'adhésion à l'assurance récolte.

#### a) Section 1 « Identification »

S'assurer que les renseignements sont complets sinon, compléter les données.

#### b) Section 2 « Description du cheptel (pour les fourrages, option Besoins alimentaires) »

- Effectuer la multiplication du nombre d'animaux inscrits par l'équivalence en conservant une décimale après la virgule;
- Totaliser le nombre d'unités animales. Arrondir ce total à l'entier le plus près;
- Multiplier le total des unités animales par l'allocation de 5 300 kg par unité animale et inscrire le résultat sur la ligne « Maximum alloué total ».

c) Section 3 « Calcul de la contribution »

Fourrages, option Besoins alimentaires

- Si le producteur assure sa production de maïs fourrager, inscrire directement la quantité de maïs fourrager produit dans la case « Rendement probable/alloué »;
- Pour déterminer le rendement alloué en foin, soustraire du maximum alloué total, la quantité de maïs fourrager de toute autre culture fourragère non assurable.

Répartir le rendement alloué en foin dans chacun des territoires des stations météo choisis par l'adhérent.

Distribuer les besoins alimentaires associés à chacune des stations météo selon les types de foin (foin et pâturage) et inscrire les résultats de chaque type à la case « Rendement probable/alloué ».

N. B. : Le maïs-grain ou maïs en épi humide ne doivent pas être soustraits des besoins alimentaires en foin ou en maïs fourrager, car ce n'est pas considéré comme du fourrage.

Fourrages, option Superficie

- Pour la culture foin, multiplier les surfaces de première fauche déclarées en foin par le rendement de référence « foin-superficie » de la station météo et par l'option de garantie pour obtenir le rendement assuré. Les surfaces déclarées sont celles récoltées en première fauche;
- Lorsque le producteur assure sa production de maïs fourrager, multiplier les surfaces déclarées par le rendement probable de zone et par l'option de garantie pour obtenir le rendement assuré.

Avoine, orge, blé et maïs-grain

- Pour les cultures avoine, orge, blé et maïs-grain, multipliez les surfaces déclarées par le rendement probable de zone et par l'option de garantie pour obtenir le rendement assuré.

Pour les cultures autres que le foin

- Inscrire le code géographique correspondant à la municipalité où la récolte est produite.

N.B. : Comme une culture peut être assurée dans plus d'une zone, il sera possible d'inscrire plus d'un code géographique par culture sur le formulaire d'adhésion. Dans une telle situation, le rendement probable de zone à inscrire sur le formulaire d'adhésion devra toujours correspondre à la zone où la récolte est produite.

Pour la culture foin

- Inscrire le nom et le numéro de la ou des stations météo.

Pour l'ensemble des cultures (autres que les cultures émergentes)

- Multiplier le rendement assurable/alloué par l'option de garantie pour obtenir le rendement assuré;
- Multiplier le rendement assuré par le prix unitaire pour obtenir la valeur assurée;
- Multiplier la valeur assurée par le taux de contribution pour obtenir la contribution brute;
- Faire la somme des contributions brutes des diverses productions assurées pour connaître la contribution brute totale. Si applicable, le rabais de fidélité du producteur sera soustrait de la contribution brute pour obtenir la contribution nette.

Pour les cultures émergentes

- Pour les cultures émergentes caméline, quinoa, gourgane sèche, féverole, chanvre et lin, multiplier les surfaces déclarées par le prix unitaire à l'hectare et par l'option de garantie pour obtenir la valeur assurée;
- Multiplier la valeur assurée par le taux de contribution pour obtenir la contribution brute;
- Faire la somme des contributions brutes des diverses productions assurées pour connaître la contribution brute totale. Si applicable, le rabais de fidélité du producteur sera soustrait de la contribution brute pour obtenir la contribution nette.

d) Section 4 « Mode de paiement »

Des informations sur le mode de paiement sont inscrites à cette section.

e) Section 5 « Notes importantes »

Inscrire toute information pertinente concernant la demande d'adhésion du producteur.

f) Section 6 « Déclaration et signature »

Compléter les informations demandées, faire signer et dater par l'adhérent.